



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.9
2 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 2 g) de l'ordre du jour

QUESTIONS D'ORGANISATION

DATE ET LIEU DE LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

1. À sa onzième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter, lors de sa cinquième session, le projet de décision ci-après :

Projet de décision -/CP.5

Date et lieu de la sixième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

Ayant reçu une offre du Royaume des Pays-Bas d'accueillir la sixième session de la Conférence des Parties à La Haye et de prendre à sa charge les coûts correspondants,

1. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Royaume des Pays-Bas d'accueillir la sixième session de la Conférence des Parties;

2. *Décide* que la sixième session de la Conférence des Parties se tiendra à La Haye (Pays-Bas) du 13 au 24 novembre 2000;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de conclure avec le gouvernement du pays hôte un accord sur les dispositions à prendre pour la sixième session de la Conférence des Parties.
